



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 62376

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'encourager l'utilisation du test angine.

Texte de la réponse

Les tests de diagnostic rapide des angines à streptocoque bêta-hémolytique du groupe A (TDR) permettent d'identifier les angines à streptocoque. Les TDR visent essentiellement à éviter la prescription inappropriée d'antibiotiques en cas d'angine virale. Les TDR ont été commercialisés à partir des années 1980 et, à la demande du ministre chargé de la santé, la DGS et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ont procédé en 1998 à une expérimentation de leur utilisation dans une région. Cette expérimentation a permis de diminuer de 50 % la prescription inadaptée d'antibiotiques, ce qui a confirmé l'intérêt de ce test dans les pratiques médicales quotidiennes. À la suite de ces résultats, le ministre de la santé a décidé, en accord avec la CNAMTS, de généraliser la mise à disposition des TDR. Afin d'encourager leur utilisation, les TDR sont depuis septembre 2002 mis à disposition à titre gratuit pour les médecins libéraux. Ces tests sont actuellement pris en charge par la CNAMTS, sur le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sur la santé (FNPEIS). La diffusion de ces tests aux médecins libéraux, en accord avec la CNAMTS, suppose au préalable que les prescripteurs aient effectué une formation spécifique. Les médecins peuvent alors commander les TDR auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Il s'agit d'un dispositif expérimental mis dans un premier temps en place pour une durée de trente-six mois. À terme, la prise en charge financière des TDR devrait être assurée sur le risque. Cependant à ce jour, la montée en charge de l'utilisation des TDR par les médecins de ville a été progressive, aussi la CNAMTS a souhaité maintenir les dispositions actuelles en permettant aux médecins libéraux de continuer à commander gratuitement les TDR à leur CPAM, et poursuit l'expérimentation nationale pour deux ans. À cet effet un nouvel appel d'offres européen a été publié par la CNAMTS et un nouveau test a été retenu à partir du 23 août 2005. Les campagnes d'information et de formation des médecins à l'utilisation du test de diagnostic rapide de l'angine vont être renouvelées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62376

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3673

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 107